

REGLEMENT DE LA « PROMOTION CAN MAROC 2025 »

Article 1.- Société organisatrice

La Loterie nationale sénégalaise (LONASE), dont le siège social est sis à la Sicap Foire autoroute Seydina Limamoulaye X VDN à côté de l'échangeur du CICES- Dakar, représentée par son Directeur général monsieur Toussaint MANGA, organise une promotion dénommée « **PROMOTION CAN MAROC 2025** » à l'intention de ses clients.

Article 2.- Base légale

Le présent règlement est pris en application des dispositions législatives et réglementaires notamment la loi n°87 - 43 du 28 décembre 1987 autorisant la création de la société nationale dénommée Loterie nationale sénégalaise (LONASE), détentrice du monopole de toutes les formes de loteries, jeux de hasard, pronostics et assimilés au Sénégal, et le décret n°2018 - 489 du 26 février 2018 approuvant le cahier des charges de LONASE.

Article 3.- Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions générales d'organisation de la « **PROMOTION CAN MAROC 2025** » lancée par la LONASE à l'intention de sa clientèle.

Par cette promotion, la LONASE entend offrir à 12 parieurs un séjour tous frais payés, sur toute la durée de la participation de l'équipe nationale de football du Sénégal

à la Coupe d'Afrique des nations Maroc 2025 ainsi que des maillots originaux de l'équipe nationale A.

Article 4.- Conditions de participation

- Sur le physique

La promotion est ouverte à toutes les personnes âgées de 18 ans et plus, vivant au Sénégal et ayant joué sur les segments du PMU, de Sen Loto jackpot 4/56 et 5/90 Yakaar ou du PARIFOOT avec une mise minimale de **2000 F CFA** sur la période indiquée à l'article 5 du présent règlement.

- Sur l'online

La promotion est destinée à tous parieurs âgés de 18 ans et plus, résidant au Sénégal et ayant joué sur la plateforme de jeu en ligne Lonase.bet avec une mise minimale de **5000 F CFA**.

La participation à cette promotion vaut acceptation du présent règlement qui sera publié partout où besoin sera.

Article 5.- Restrictions

La promotion est strictement interdite aux mineurs.

Sont également exclus de toute participation à la promotion :

- tous les salariés de la Loterie nationale sénégalaise notamment le personnel permanent, temporaire et stagiaire;
- et généralement toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du présent règlement.

Article 6.- Durée de la promotion

La promotion se déroule sur deux (2) mois. Elle débute le **1^{er} octobre 2025 à 00 heures** et prend fin le **30 novembre 2025 à 23 heures 59 minutes**.

Toutefois, la LONASE se réserve le droit de prolonger ou d'écourter ladite promotion en cas de force majeure.

Article 7.- Principe de la promotion

La promotion est destinée à tous les parieurs âgés de 18 ans ou plus, ayant joué sur les produits physiques de la LONASE (Lotos, PMU ou Parifoot) avec une mise minimale de 2 000 F CFA ainsi que ceux en ligne pour une mise minimale de 5 000 F CFA sur lonase.bet.

En dehors des conditions susvisées, pour être éligible sur Lonase.bet, chaque participant peut directement se connecter sur la plateforme www.lonase.bet et effectuer une mise égale ou supérieure à 5000 FCFA.

Pour cela, chaque participant doit :

- Cliquer sur la bannière promotionnelle réalisée à cet effet, il sera automatiquement redirigé sur le site de pari en ligne www.lonase.bet où il devra effectuer une mise égale ou supérieure à 5000F CFA.

Pour être éligible sur le réseau physique, chaque participant a deux options :

Option 1

- se connecter sur la plateforme tmb.lonase.sn;
- remplir le formulaire en y inscrivant le(s) prénom(s), le nom et le numéro de téléphone ;
- télécharger la photo de son ticket afin de valider son inscription à la promotion ;
- conserver le ticket original, qui pourra être exigé en cas de gain.

Option 2

- inscrire sur le ticket : le(s) prénom(s), le nom et le numéro de téléphone ;

- puis, envoyer sur WhatsApp aux numéros qui seront dédiés.

Article 8.- Les tirages et les lots gagnants

8.1. Les tirages

La campagne comprendra quatre (4) tirages, dont deux (2) intermédiaires.
Seront tirés des lots de :

- 50 maillots originaux de l'équipe nationale (25 par tirage intermédiaire) répartis comme suit :
 - 20 maillots pour les parieurs du réseau physique ;
 - 5 maillots pour les parieurs de Lonase.bet ;
- 12 séjours pour les parieurs établis comme suit :
 - 8 parieurs du réseau physique;
 - 4 parieurs de Lonase.bet.

NB : En cas de désistement ou d'impossibilité pour un gagnant de bénéficier de son lot, il sera remplacé par le 1^{er} suppléant de la liste des douze (12) tirés en réserve.

8.2. Les dates des tirages

Les tirages seront effectués selon le calendrier suivant:

- 1^{er} tirage - 15 octobre 2025 (intermédiaire) ;
- 2^e tirage - 31 octobre 2025 ;
- 3^e tirage - 15 novembre 2025 (intermédiaire) ;
- 4^e tirage - 1^{er} décembre 2025.

Article 9.- Délai de retrait des lots

Dès la publication des résultats du tirage, le(s) gagnant(s) dispose(nt) d'un délai de sept (07) jours ouvrables à compter de cette date pour retirer son gain auprès des services de LONASE.

Au-delà de ce délai, les lots non retirés restent définitivement acquis par LONASE.

Article 10.- Réclamations

Toutes les réclamations seront prises en charge par la Direction du Système de Management à travers le Département Ecoutes des Parties intéressées. Pour cela, le parieur aura la possibilité de formuler sa réclamation à travers différents canaux.

La réclamation peut être saisie sur une fiche de réclamation disponible en agence et dans toutes les structures, par e-mail à l'adresse suivante : cap@lonase.sn, ou le parieur peut contacter les téléconseillers du centre d'appels de LONASE au 33 864 80 00 pendant les heures d'ouverture.

Article 11.- Révision et Annulation

LONASE se réserve le droit de réviser, suspendre, réduire la durée ou d'annuler la promotion de ventes à tout moment et ce, en raison de tout événement indépendant de sa volonté, sans qu'il puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des participants.

Article 12.- Responsabilité

La participation à l'activité promotionnelle implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement. LONASE ne saurait être responsable de l'interruption de la promotion due, sans que cette liste soit limitative :

- au dysfonctionnement des logiciels des différents jeux ;
- à des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- à toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer à la promotion ou ayant endommagé le système d'un Participant.

LONASE ne saurait être tenue responsable de l'état ou de toute situation empêchant aux gagnants de jouir des lots après remise.

Article 13.- Autorisation d'utilisation des données personnelles des Gagnants

Les participants sont informés que les données nominatives obligatoires les concernant, enregistrées dans le cadre du présent jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces données pourront être utilisées par LONASE pour les besoins de l'organisation de la promotion et de l'attribution du lot au gagnant.

Par la participation à la promotion, les gagnants autorisent LONASE à reproduire, utiliser et diffuser leurs nom, prénoms, adresse domiciliaire, adresse e-mail et images sur tout support de communication ou opération promotionnelle, notamment pour des annonces presse ou des publi-reportages télévisés, ou sur sites internet liées au présent jeu durant une période d'un (1) an à compter de la date de publication de la liste des gagnants, sans que cette utilisation puisse donner droit, à leur profit, à des indemnités, rémunérations, avantages, ou compensations quelconques, autres que l'attribution du lot gagné.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresse fausses entraînent la nullité de la participation. Les données personnelles recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi n°2008-12 du 25 janvier 2008 sur la protection des données à caractère personnel ainsi que son décret d'application n°2008-721 du 30 juin 2008.

Tous les joueurs disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données les concernant. Toute demande de ce type devra être adressée au siège de la Loterie nationale sénégalaise (LONASE) sis à la Sicap Foire,

autoroute Seydina Limamoulaye X VDN, à proximité de l'échangeur du CICES,
Dakar, BP : 366.

Article 14.- Modification du règlement

Toute modification apportée au présent règlement fera l'objet de publication sur le site institutionnel de LONASE ou par tout autre moyen.

Article 15.- Droit applicable - Règlement des différends

Le présent règlement est soumis à la loi sénégalaise.

Les éventuelles contestations relatives à la promotion doivent être formulées par écrit uniquement et transmises à l'adresse ci-dessous :

LOTÉRIE NATIONALE SENÉGALE : *Sicap Foire Autoroute Seydina Limamoulaye X VDN près de l'échangeur du CICES.*

Toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement se résoudra de manière amiable entre LONASE et le participant.

Tout litige relatif à l'application du présent règlement sera soumis aux juridictions compétentes.

Article 16.- Adhésion automatique du joueur

La participation du joueur à la « **PROMOTION CAN 2025** » vaut adhésion totale aux dispositions du présent règlement.

Il est strictement interdit aux mineurs de jouer à la « **PROMOTION CAN 2025** ».

Article 17.- Lutte contre la fraude

LONASE se réserve le droit d'annuler la participation de tout joueur, et de prendre toute mesure appropriée, en cas de fraude avérée ou suspectée, de tentative de tricherie ou de non-respect du présent règlement.

Toute fraude ou tentative de fraude, par quelque moyen que ce soit, notamment par manipulation du système de jeu, falsification des données, collusion ou tout autre procédé visant à augmenter artificiellement les chances de gain, entraînera l'exclusion immédiate du joueur concerné, sans préjudice des poursuites judiciaires ou sanctions prévues par la loi.

LONASE se réserve également le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires pour assurer le respect du règlement, notamment en ce qui concerne l'identité, l'âge, les coordonnées des participants et la régularité de leur participation.

Article 18.- Rigidité

Toutes les dispositions des règlements de jeu du PMU, des Lotos Jackpot 4/56 et 5/90 Yakaar, du PARIFOOT ainsi que des conditions générales d'utilisation de la plateforme LONASE.BET demeurent valables et restent inchangées.

Article 19.- Publication

Le présent règlement sera publié partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le **16 SEP. 2025**

Le Directeur général


Toussaint MANGA